

Annexe III

**PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU
PROFESSIONNEL**

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1. Durée de la formation en entreprise

La durée de la formation en entreprise est de **22 semaines**.

Pour les candidats positionnés par décision du recteur (articles D337-62 à D337-65 du code de l'éducation) la durée minimale de la formation en entreprise est :

- pour les candidats de la voie scolaire : **10 semaines** ;
- pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue : **10 semaines**.

2. Voie scolaire

L'organisation des périodes de formation en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève et les entreprises d'accueil. Cette convention est établie conformément à **celle définie par la note de service n° 2008-176 du 24-12-2008 (B.O.E.N. n°2 du 8 janvier 2009)**. Elle peut toutefois être adaptée pour tenir compte des contraintes pédagogiques. En effet cette convention doit instituer un véritable "contrat de formation" précisant les droits et obligations de chacune des trois parties (l'entreprise, l'établissement de formation et l'élève).

Modalités d'intervention des professeurs

L'équipe pédagogique, dans son ensemble, est concernée par les périodes de formation en milieu professionnel. La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, comme le précise la circulaire n° 2000 – 095 du 26 juin 2000 parue au BOEN n°25 du 29 juin 2000. Sous la responsabilité des enseignants les élèves peuvent contribuer à cette recherche. L'intérêt que porteront les professeurs à l'entreprise et au rôle du tuteur permettra d'assurer la continuité de la formation. En accord avec le tuteur, chaque professeur peut suivre une activité en entreprise par le stagiaire.

Objectifs généraux de la formation en entreprise

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont des phases déterminantes de la formation menant au diplôme car elles permettent à l'élève ou au stagiaire d'acquérir les compétences liées aux emplois qui caractérisent le baccalauréat professionnel du secteur perruquier posticheur. Elles développent les capacités d'autonomie et de responsabilité du futur professionnel. A ce titre, ces périodes en entreprises doivent être organisées en interaction avec la formation donnée en centre de formation.

Pour les candidats scolaires, elles se déroulent nécessairement dans différents secteurs d'activités identifiés dans le référentiel d'activités professionnelles.

A cet effet, elles permettent au futur diplômé :

- d'apprendre à travailler en situation professionnelle réelle ;
- de découvrir une entreprise dans ses fonctions et ses contraintes ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels et de prendre toute la mesure de l'importance de la communication en institut capillaire, dans le milieu du spectacle et de la mode.

Rôle du tuteur

La formation de futur professionnel s'enrichit au contact de toute personne ayant une activité dans l'entreprise, mais elle repose plus particulièrement sur le tuteur choisi par l'entreprise pour son aptitude à exercer cette fonction.

Ce tuteur a pour rôle d'accueillir l'élève stagiaire et de suivre sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel.

Il s'attache à valoriser la place du stagiaire dans l'entreprise, au sein de l'équipe et vis à vis de la clientèle (institut capillaire, milieu du spectacle ou de la mode)

Il transmet ou fait transmettre au stagiaire les connaissances spécifiques, pratiques et techniques indispensables au futur professionnel.

Il lui facilite l'accès aux différentes informations présentant un intérêt professionnel pour sa formation.

Tout en lui apportant les éléments de base indispensables pour s'intégrer, il doit favoriser sa capacité d'autonomie et encourager sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail et d'un environnement nouveaux.

Il est le correspondant de l'équipe pédagogique, responsable de l'appréciation de la maîtrise des compétences et co-responsable de l'évaluation de la période de formation en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation.

Un suivi (préparation, organisation, encadrement, évaluation) de la formation en entreprise s'effectue lors de rencontres entre le tuteur et un des membres de l'équipe pédagogique.

Organisation de la formation en entreprise

-Répartition

Les 22 semaines de formation en entreprises se dérouleront en plusieurs périodes sur le cycle de formation, en tenant compte de l'environnement économique et professionnel. Dans la mesure du possible il serait souhaitable que les différentes périodes se déroulent dans chacun des deux domaines professionnels en institut capillaire ou atelier de perruques et dans le milieu du spectacle/mode.

Classe de seconde : 6 semaines, de préférence dans chacun des deux domaines professionnels.

Classe de première : 8 à 10 semaines.

Classe de terminale : 6 à 8 semaines (une ou deux périodes) une période correspond à une durée effectuée dans une même entreprise en fonction du projet professionnel de l'élève.

-Planification

Les périodes de formation en entreprise doivent faire l'objet d'une planification préalable visant à assurer la cohérence de la formation.

La répartition dans le temps des périodes de formation est laissée à l'initiative des centres de formation pour tenir compte du contexte local en accord avec les professionnels.

-Le suivi des activités : le document de liaison

La concertation entre l'équipe pédagogique (constituée par l'ensemble des enseignants de la classe) et le(s) formateur(s) de l'élève stagiaire dans les entreprises doit se réaliser tout au long du processus de formation.

Un document de liaison académique suit l'élève pendant la totalité de sa formation.

Conformément à l'annexe pédagogique définie par la note de service n° 2008-176 du 24-12-2008 (B.O.E.N. n°2 du 8 janvier 2009) de la convention de stage, avant chacune des périodes de formation en entreprise, les formateurs et les tuteurs fixent les objectifs qui seront intégrés dans ce document. Pour sa part, l'élève y dresse la liste des activités qu'il a exercées au cours de la période considérée, dont un bilan est fait par les tuteurs et les formateurs qui y consignent leurs avis en vue de l'appréciation générale de la formation en entreprise.

Pendant le déroulement de la formation, ce document sert à l'élève à apprécier sa propre progression dans les différents domaines. Il aide les formateurs à établir ou à corriger l'itinéraire de l'élève dans sa formation en entreprise par rapport aux objectifs globaux. Toute l'équipe pédagogique est concernée par la formation en entreprise.

3. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en entreprise.

Il est important que les divers aspects de la formation en entreprise soient effectués par l'apprenti. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, les articles R6223-10 à R6223-21 du code de travail seront mis en application.

4. Voie de la formation professionnelle continue

Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou de reconversion :

La durée de la formation en entreprise s'ajoute aux durées de formation dispensées par le centre de formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, la période de formation en milieu professionnel est intégrée dans la période de formation dispensée, si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences des référentielles et conformes aux objectifs de la formation en entreprises.

Candidat en situation de perfectionnement :

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a développé des activités dans des entreprises relevant du secteur de l'esthétique-cosmétique, de la parfumerie en qualité de salarié à plein temps, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.